



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13078-6
modifiant l'arrêté n° IAL-13077-05 du 26 août 2016
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13078-05 du 26 août 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
Vu le porter à connaissance « risques technologiques », PPRT dit « de Fos Ouest »/ZIP de Fos du 20 juin 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** joint à l'arrêté n° IAL-13077-05 du 20 juin 2017 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'Istres, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 24 janvier 2018

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

SIGNE

Bénédicte Moisson-de-Vaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de
Port-Saint-Louis-du-Rhône

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13078-06

DATE D'ÉDITION: Novembre 2017

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13078-05

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
PPR approuvé le	21 juin 2016	Inondation et submersion marine

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	26 mai 2014	Société DEULEP SA Effets thermique et surpression
Prescrit	3 décembre 2012	
Porter à connaissance du risque technologique	20 juin 2017	PPRT Fos Ouest Effets toxiques, thermiques et de surpression

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en **zone 2 (faible)**

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,

-Les documents relatifs au PPR inondation/ submersion marine approuvé consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE>

-Les documents relatifs au PPRT prescrit consultables sur le site internet de la DREAL PACA :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html>

-Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR technologique de la société DEULEP, sont consultables en mairie, en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet suivant :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>

- les documents du porter à connaissance du risque technologique lié aux installations de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) exploitées par les sociétés ALFI Tonkin, Elengy Tonkin, Kem One et Lyondell Chimie sur la commune de Fos-sur-Mer, dans le secteur dit de « Fos-Ouest », consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>, ainsi qu'en mairie.

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique :
« **Ma commune face aux risques** ».

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION et SUBMERSION MARINE

COMMUNE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque d'inondation est la conséquence de :

- de l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.
- d'une inondation temporaire de la zone littoral par la mer dans des conditions météorologiques défavorables.

Par décret du 3 septembre 1911 ont été définies les limites de la partie submersible de la vallée du Rhône (PZS) depuis le viaduc du chemin de fer de Lyon à Genève jusqu'à l'embouchure du fleuve dans la mer, en application des articles 6 et 7 de la loi du 28 mai 1858.

Nature et caractéristiques de la crue par débordement du Rhône :

L'inondation de plaine est caractérisée par un fleuve qui sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Le fleuve occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. La montée lente des eaux permet généralement l'annonce des crues. Le Rhône est à l'origine de crue de plaines, toutefois les effets des crues peuvent être largement aggravés par des ruptures de digues.

La crue de mai 1856 est la plus forte crue observée depuis deux siècles, sur le Rhône aval.

Lors des crues du Rhône d'octobre 1993, janvier 1994 et décembre 2003, des ruptures de digues (hors digues *Compagnie Nationale du Rhône*) ont amplement démontré la fragilité des ouvrages et la vulnérabilité des habitations et activités installées dans les espaces supposés protégés.

Nature et caractéristiques de la submersion marine :

La submersion peut avoir lieu soit par débordement lorsque le niveau marin est supérieur au terrain naturel ou au-delà de la crête des ouvrages, soit par franchissement de paquet de mer et/ou par rupture du système de protection lorsque les terrains à l'arrière sont sous le niveau marin.

Pour la Submersion marine, l'élément de référence est la tempête de 1982 qui a conduit à caractériser l'aléa, hors prise en compte des effets du changement climatiques à 1,50mNGF.

II. Intensité et qualification des phénomènes:

Débordement du Rhône :

La doctrine commune pour l'élaboration des PPRi du Rhône définit l'aléa de référence comme la plus forte crue connue ou, si cette crue est plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.

Sur le Rhône, à l'aval de Lyon, cette doctrine détermine l'aléa de référence comme le débit de la crue de 1856 propagée dans les conditions actuelles d'écoulement. Dans le cas précis du Rhône aval, la valeur du débit de 1856 considéré est celle de Beaucaire, soit 12500 m³/s.

De plus, conformément à la doctrine nationale et à la « Doctrine Rhône », l'aléa de référence est par ailleurs défini par les espaces qui seraient mobilisés en cas de dysfonctionnement des ouvrages de protection, soit par **rupture de digue** (brèche), soit par **transparence**.

La définition des hypothèses de dysfonctionnement des ouvrages de protection dans cette configuration de

lit «en toit » a été particulièrement traitée dans le cadre de l'étude menée par le bureau d'études **EGIS en mars 2009**, pour le compte de la DIREN de Bassin (actuelle DREAL de Bassin). Cette étude a permis **la détermination de façon homogène de l'aléa de référence des PPRi sur le delta du Rhône** (Camargue Gardoise, Ile de Camargue et rive gauche du Grand Rhône).

Les cartographies présentant les lignes d'eau modélisées (en mètre NGF) ainsi que les hauteurs d'eau en tout point de la zone inondable.

Submersion marine :

L'aléa de référence est défini de la même façon que lorsque l'inondation est due à un cours d'eau : il s'agit du niveau marin centennal (de période de retour 100 ans, i.e. dont la probabilité d'occurrence est de 1/100^{ème} tous les ans), appelé niveau centennal à la cote, ou l'évènement historique le plus fort connu si celui-ci lui est supérieur.

Les études menées par le CETE Méditerranée pour le compte de la DDTM des Bouches-du-Rhône se sont basées sur l'analyse morphologique de la côte camarguaise, des recherches bibliographiques et historiques, la compréhension du fonctionnement des événements passés et enfin sur une analyse fine des niveaux marins enregistrés (marégraphes et limnigraphes) au cours des années.

Elles ont permis de définir un niveau centennal moyen de +1,5 m NGF pour la Camargue, appelé aléa météorologique, décomposé de la façon suivante :

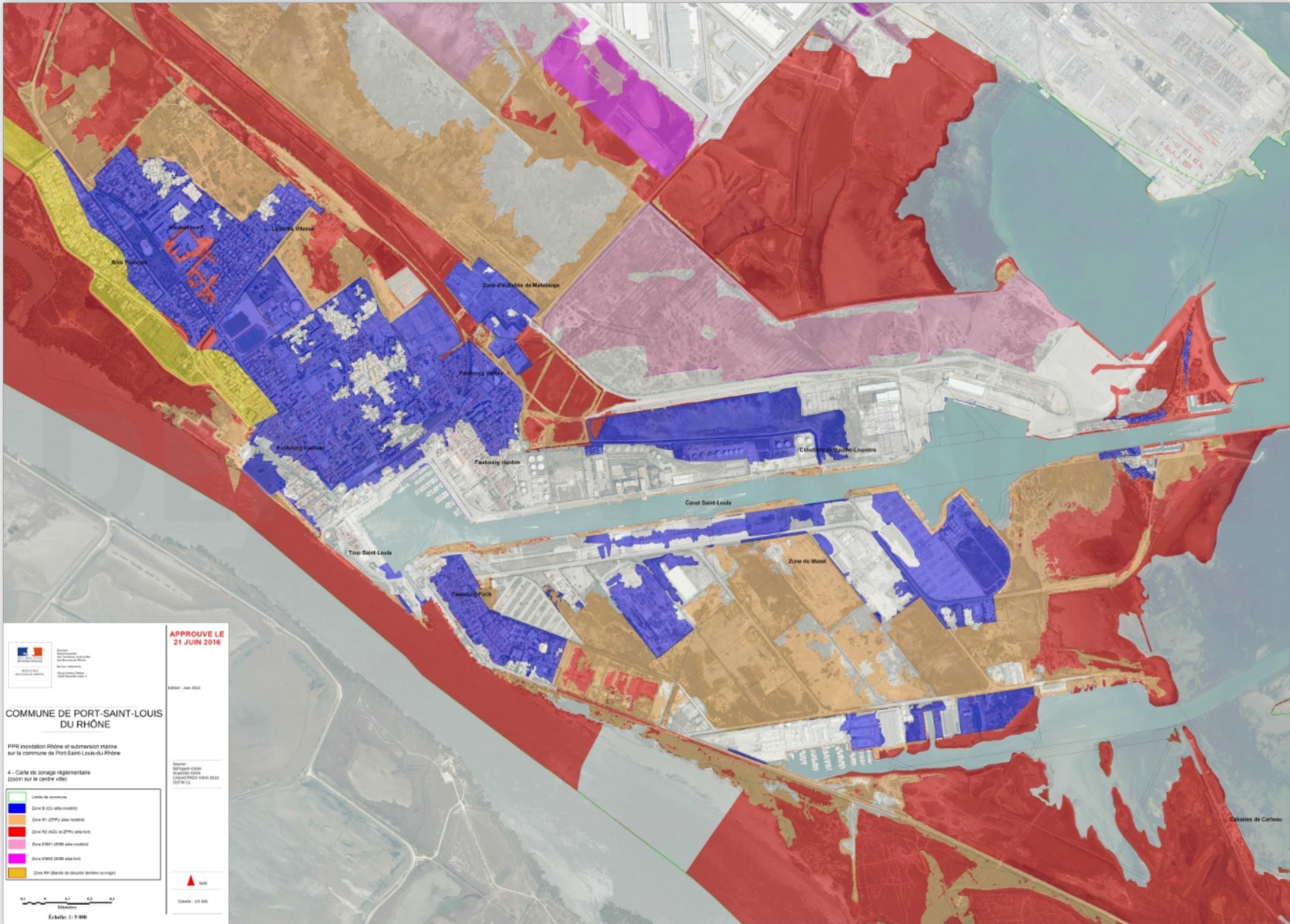
- un niveau moyen horaire centennal (marée et surcote atmosphérique) de 1,1 m NGF ;
- une surcote centennale liée à la houle (« wave set-up ») de + 0,40 m NGF.

La circulaire ministérielle du 27 juillet 2011 relative à « la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux » précise en effet que les PPR doivent intégrer des aléas calculés sur des hypothèses d'augmentation du niveau de la mer selon les principes suivants :

- l'aléa de référence est défini comme étant l'aléa météorologique (tel qu'il a été défini au paragraphe précédent), majoré d'une marge de 20 cm constituant la première étape de prise en compte du changement climatique. A Port-Saint-Louis, l'aléa de référence correspond donc à +1,7 mNGF.
- **l'aléa 2100**, également à considérer, défini comme étant l'aléa météorologique majoré d'une marge de 60 cm, constituant la prise en compte du changement climatique à l'horizon 2100 (en cohérence avec les scénarios envisagés par le GIEC). A Port-Saint-Louis, l'aléa de référence correspond donc à **+2,1 mNGF**.

III. Informations

<http://www.prim.net/>




 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône
 Mairie de Port-Saint-Louis du Rhône
 13110 Port-Saint-Louis du Rhône

**APPROUVE LE
21 JUIN 2016**

Date: Juin 2016
 Dessiné: DPM/000-0000
 Vérifié: GDM
 CADR/1920-0340-2010
 DDM/LS

**COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS
DU RHÔNE**

PPR Inondation Rhône et submersion marine
 sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

4 - Carte de zonage réglementaire
 (ZPM) sur le centre ville

	Limite de commune
	Zone B (CU) sans restriction
	Zone B1 (ZPM) sans restriction
	Zone B2 (ZM) et ZPM sans restriction
	Zone B3B1 (ZSM) sans restriction
	Zone B3B2 (ZSM) sans restriction
	Zone B4 (ZSM) avec maximum de 20% d'imperméabilisation

 Nord
 Echelle: 1:5 000


 Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
 13000 Port-Saint-Louis-du-Rhône
 04 91 00 00 00
 www.port-saint-louis-du-rhone.fr

APPROUVE LE
21 JUIN 2016

Date : Juin 2016

COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE

PPRi Inondation Rhône et submersion marine sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

S - Carte de zonage réglementaire (zoom sur l'Espace Stratégique en cours de Mutation)

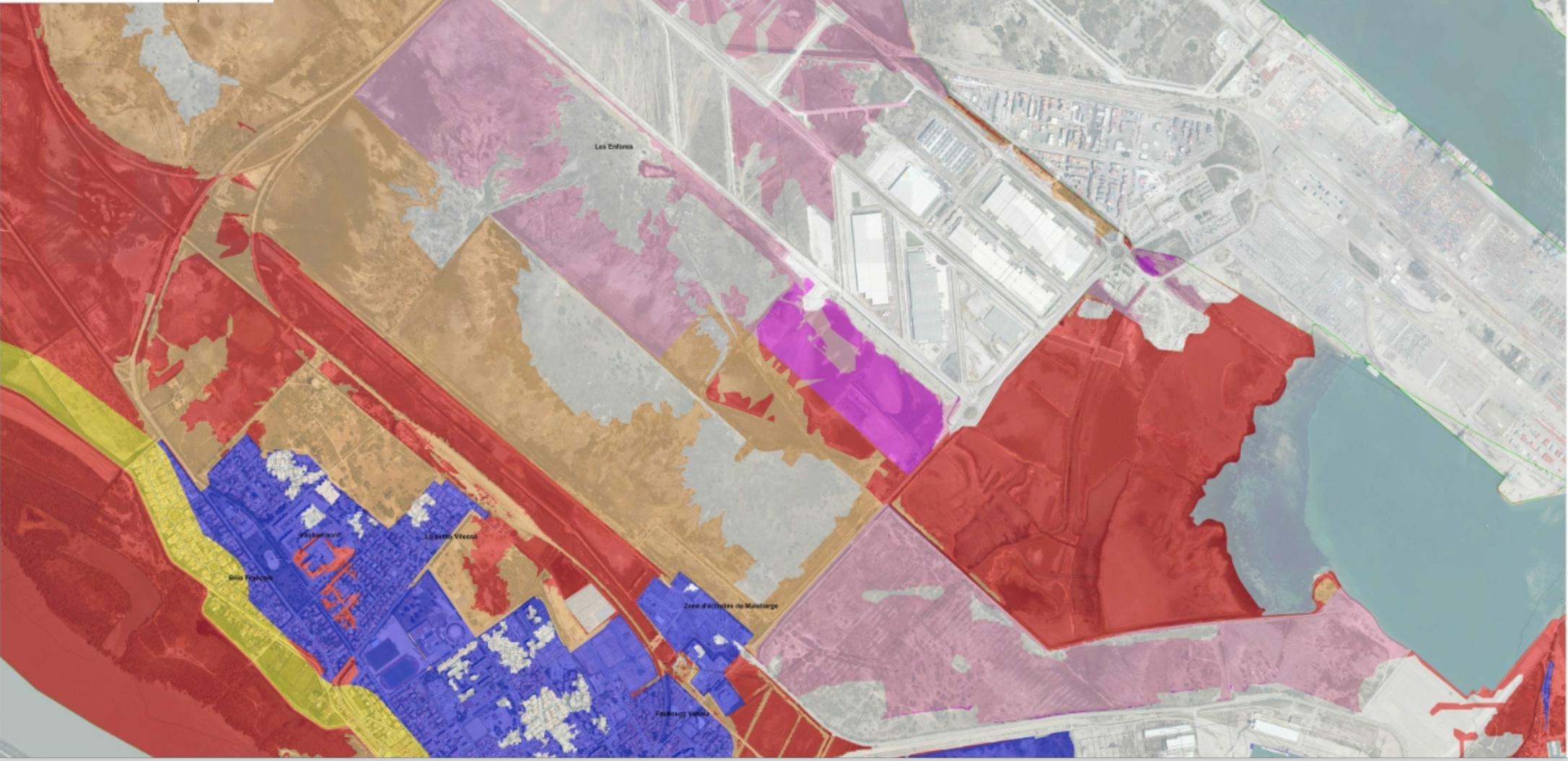
Source :
 BDR 2010-2016
 SUDOS-4000
 C/SDR/STRAT/ESSE 2010
 02/14/15

- Limite de commune
- Zone B (CU) (dés. inond.)
- Zone M (ZPM) (dés. inond.)
- Zone R (ZRU et ZPM) (dés. inond.)
- Zone CS01 (CSM) (dés. inond.)
- Zone CS02 (CSM) (dés. inond.)
- Zone P1 (dés. de sécurité des biens et personnes)

0 0,2 0,4 0,6 0,8
 Kilomètres

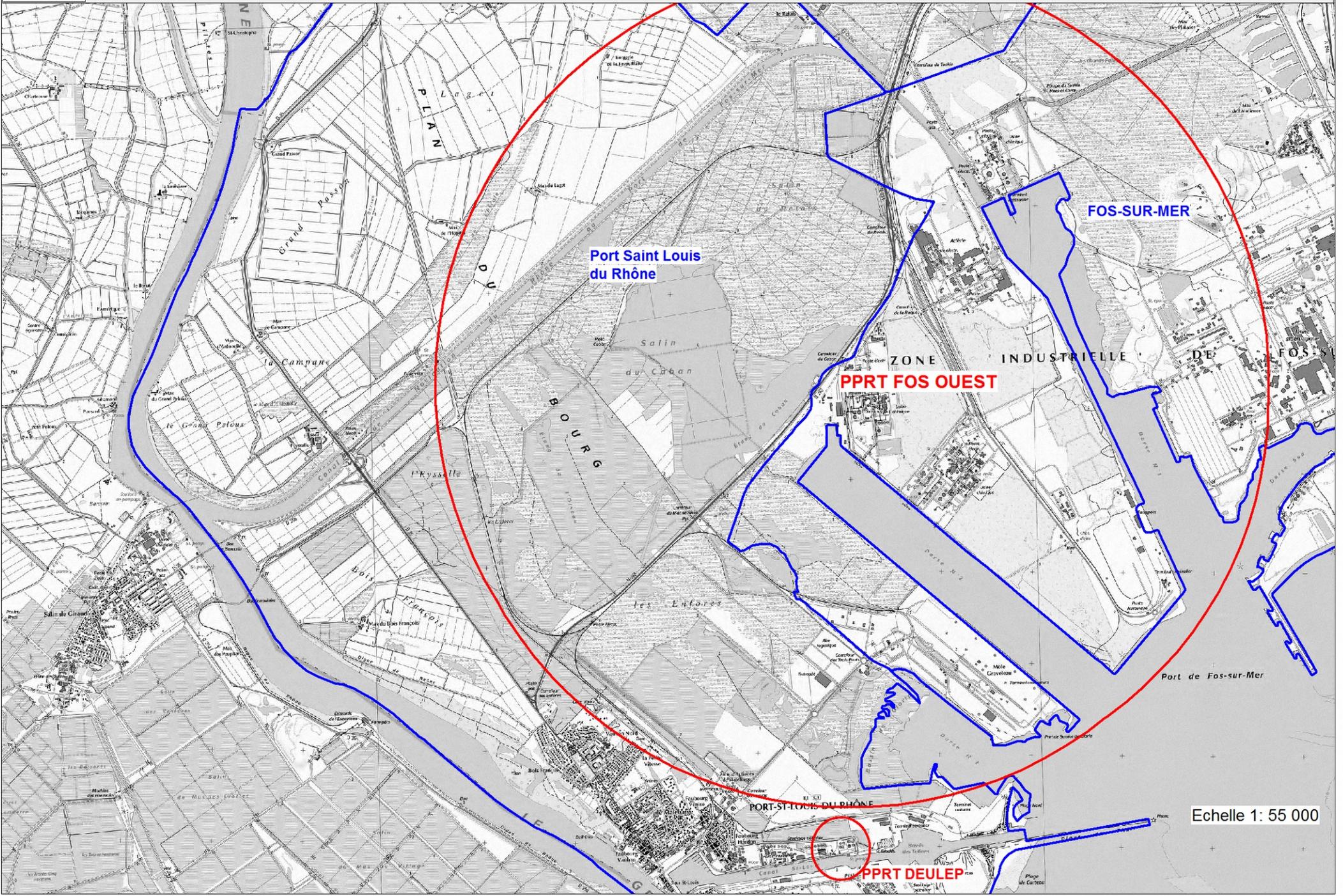
Echelle: 1:5 000

 Nord
 Contour : 20 000





Plan de situation des deux PPRT présents sur la commune de Port Saint Louis du Rhône



Echelle 1: 55 000

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE COMMUNE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône est concernée par un risque industriel induit par les installations d'exploitation d'éthanol et d'alcool de bouche de la **société DEULEP SA**.

Le site comporte notamment 12 réservoirs de stockage pour un volume total de 60 000 m³, 5 postes de chargement de citernes routières, un appontement fluvial avec poste de chargement de bateaux citernes.

Les dangers du site sont essentiellement associés à l'utilisation et au stockage de substances inflammables. De ce fait, l'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié et relève du régime des installations classées susceptibles de présenter des risques majeurs et faisant l'objet de servitudes d'utilité publique.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie. L'étude de dangers élaborée par l'exploitant, a permis de recenser 28 phénomènes dangereux générant deux types d'effets en dehors des limites de l'établissement :

- des effets de surpression, conséquence d'une explosion de bacs de stockage ou de citernes routières ou de bateau
- des effets thermiques, conséquence de cuvettes de rétention, de canalisations, de postes route ou de caniveau.

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène. L'ensemble des phénomènes dangereux est considéré comme à cinétique rapide. Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa.

Un rapport du 7 janvier 2009 appréciant la démarche de maîtrise des risques de l'exploitant sur l'ensemble de l'établissement selon les critères définis dans la circulaire du 29 septembre 2005 a donné lieu à l'arrêté du 2 avril 2009 prescrivant la mise en place de mesures de maîtrise des risques complémentaires.

Un arrêté préfectoral du 23 février 2010, prorogé le 2 août 2011 et le 23 janvier 2013, prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques technologique sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour gérer le risque résiduel et édicter des prescriptions applicables aux constructions existantes.

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 approuve le plan de prévention des risques technologiques de la société DEULEP et comprend une note de présentation, un plan de zonage réglementaire et un règlement.

Le PPRT approuvé valant servitude d'utilité publique est annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

II – Territoire concerné

L'arrêté d'approbation du 26 mai 2014 définit dans son plan de zonage les périmètres soumis à réglementation des zones à risques :

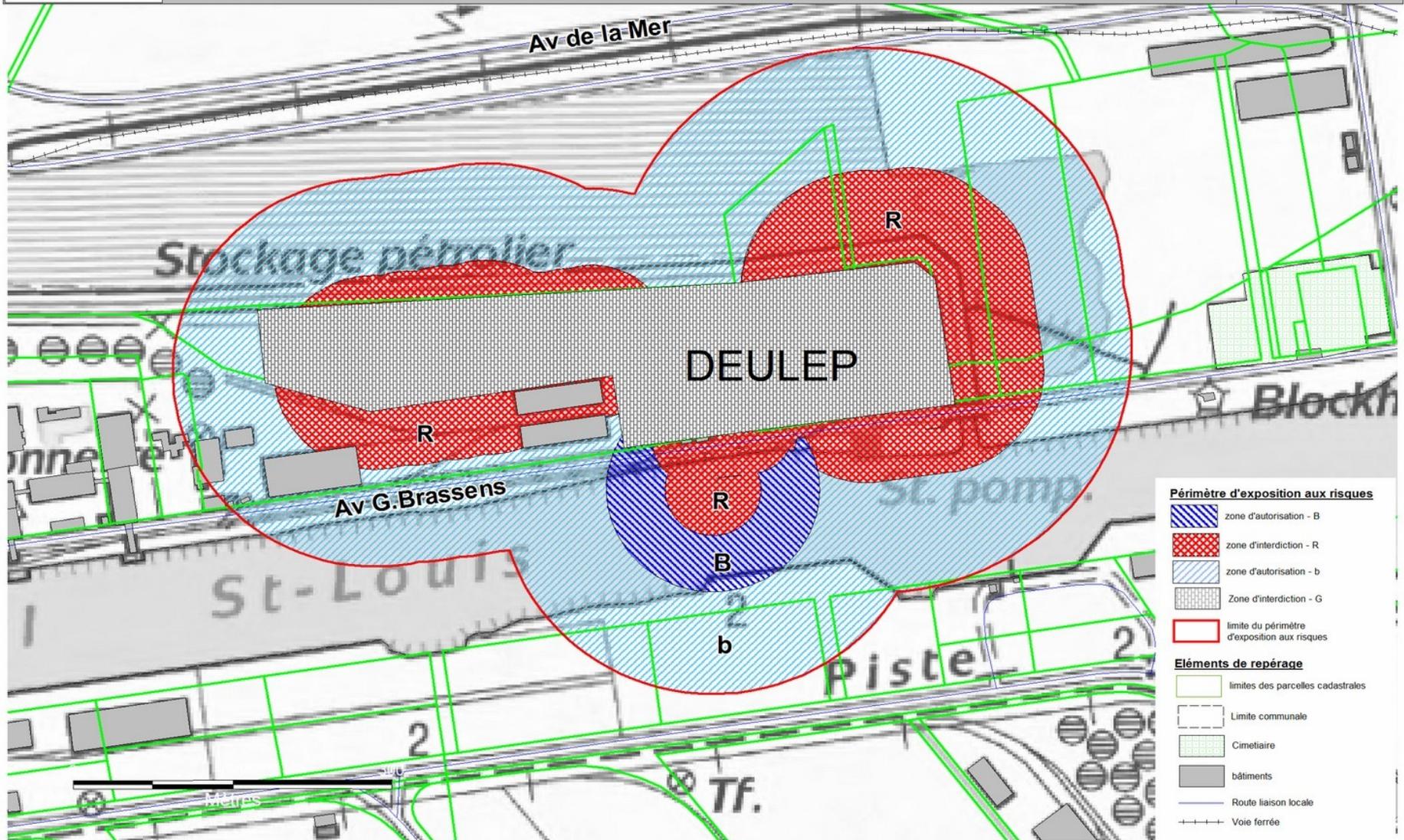
Zone grise "G" (emprise foncière de l'entreprise source), zone rouge ""R (interdiction stricte), zone bleue "B" (autorisation limitée) et "b" (autorisation sous condition).

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également l'exercice des mesures foncières : droit de préemption, de délaissement ou d'expropriation

III – Information

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html>

<http://www.prim.net>



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

SITE FOS Ouest – COMMUNE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune d'Arles est concernée par un risque industriel induit par :

- Les installations de séparation des gaz de l'air, de stockage, de conditionnement, et de distribution exploitées par la société ALFI TONKIN
- Les installations de production, de stockage, de transport et de distribution de chlore, soude et hydrogène exploitées par la société KEM ONE (ex-ARKEMA)
- Les installations de stockage, conditionnement et distribution de gaz inflammables liquéfiés exploitées par la société ELENGY TONKIN
- Les installations de fabrication, utilisation, stockage, distribution de produit chimiques, gaz et liquides inflammables exploitées par la société LYONDELL Chimie France
- Les installations de stockage de gaz et liquides inflammables exploitées par la société KEM ONE (ex-VINYLOS).

Les dangers de ces sites sont essentiellement associés à la présence des liquides et gaz inflammables dans les stockages, les unités et les tuyauteries ainsi qu'à celle de produits toxiques dans les unités et tuyauteries.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie. Les études de dangers, élaborées par l'exploitant, ont permis de recenser plusieurs phénomènes dangereux générant trois types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

- ✓ des effets toxiques, résultant d'une dispersion accidentelle de gaz toxiques (acide chlorhydrique, chlore, chlorure de vinyle...)
- ✓ des effets de surpression, résultant d'une explosion induite par l'épandage et l'évaporation de liquides inflammables ou la dispersion de gaz inflammable
- ✓ des effets thermiques, résultant de feu de nappe et/ou de bac, jet enflammé, de BLEVE...suite à la dispersion de gaz inflammables.

Compte tenu du recouvrement des zones d'aléas technologiques, ces 5 sites font l'objet d'un même plan de prévention des risques technologiques, dit « PPR T Fos Ouest ». La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa ainsi qu'une enveloppe des phénomènes à cinétique lente.

Les références des rapports et arrêtés préfectoraux sur l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques des 5 établissements, visant à une réduction optimale du risque à la source, sont données dans le tableau ci-dessous

	Rapport	Arrêté préfectoral
ALFI (ex-SOGIF)	12/03/2010	N°178-210PC du 22/11/2010
KEM ONE (ex-ARKEMA)	14/09/2010	N°361-2010PC du 16/11/2010
KEM ONE (ex-VINYLFOS)	02/12/2010	N°437-2010 du 24/01/2011
ELENGY TONKIN	12/03/2012	N°2012-194PC du 09/05/2012
LYONDELL Chimie France	En cours d'instruction	

L'arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire de la commune de Fos sur Mer a été établi le 3 décembre 2012 et prorogé le 27 mai 2014, pour gérer le risque résiduel.

II – Territoire concerné

L'arrêté de prescription définit le périmètre d'étude susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Sur la commune de Port St louis du Rhône, sont concernés le quartier urbain résidentiel "Vauban nord- La petite vitesse", le lieu dit "Le relais" et le "Mas du Laguet" ainsi que la zone d'activités de "Malebarge" et la zone logistique portuaire "Distriport", le bassin du gloria et la Darse N°3.

Sont également concernés les Salins du Relais et du Caban ainsi que les zones naturelles de l'étang de l'oiseau, le marais des "Enfores" et le Canal de Navigation du Rhône à Fos.

Selon le niveau d'aléa, ces secteurs feront l'objet de propositions de mesures foncières et d'études visant à définir d'éventuelles mesures foncières, de règles de maîtrise de l'urbanisation, de prescriptions constructives et d'usage, visant à réduire la vulnérabilité du territoire aux différents aléas.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT, un porter-à-connaissance a été produit par les services de l'Etat. Il décrit les préconisations en matière de droits des sols en fonction de la combinaison de l'intensité et de la probabilité des aléas, des effets thermique, toxique et de surpression.

La carte relative au Porter à Connaissance présentée ci-dessous est susceptible d'évoluer.

Le PAC, à jour, est accessible en commune mais également sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône au lien suivant :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.prim.net>



Source :
Scan256-6101
Cadastré numérisé
DOTM 13

Localisation des périmètres des PPRt prescrit et approuvé
Commune de Port Saint Louis du Rhône



Fos Ouest

